



Réf.: 220/REL

Rome, 9 septembre 2014

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT1) SUR L'OBLIGATION DE DEBARQUEMENT

Grand Hotel Bernardin, salle des réunions Emerald, Obala 2

Portorose Slovenie, 7 mai 2014

Participants: voir liste ci-jointe

Coordinateur: M. Gian Ludovico Ceccaroni.

Documents ci-joints: ODJ.

1. Le GT1 s'est réuni à Portorož, en Slovénie, le 7 mai 2014 pour tenter de résumer les progrès et présenter les résultats des Groupes de travail nationaux sur l'application de l'obligation de débarquement des captures accessoires, comme l'exige l'article 15 du Règlement (UE) 1380/2013.

2. Le Président Buonfiglio avant de passer la parole au coordinateur communique que le MEDAC a reçu, pour la première fois, de la part des EM des lettres dans lesquelles le MEDAC est chargé d'élaborer une proposition de recommandation conjointe pour un plan de gestion pluriannuel sur les rejets. Une fois le plan rédigé et adressé à EM, ces derniers devraient envoyer une recommandation commune dans un mois. Il souligne, par conséquent, que le MEDAC a peu de temps pour travailler les derniers détails d'un éventuel avis.

3. Le coordinateur a prend la parole et résume tout le travail accompli par le MEDAC à partir de la réunion du GT sur les rejets organisé en Avril 2013 à Athènes, où il avait été préparé un questionnaire, qui malheureusement n'a été rempli que par quelques membres du MEDAC, jusqu'à la création des GT sur les rejets nationaux avec un *focal point* pour chaque État membre. Le coordinateur M. Ceccaroni, qui est également le *focal point* italien, informe que plusieurs réunions ont eu lieu avec les associations italiennes qui ont exprimé les difficultés pratiques ainsi que pour la mise en œuvre de la gestion du débarquement des rejets. Il fait noter également que la CE a collaboré et, à plusieurs reprises, elle a également clarifié certains aspects lors de la préparation d'un plan de gestion pluriannuel. Lors de réunions qui ont eu lieu à Barcelone, le coordinateur a rappelé que l'art.15 du règlement de base a été illustrée, et il a été mis au point le cadre sur lequel fonder un plan de gestion éventuel. M. Ceccaroni informe que la CE a proposé non seulement d'élaborer des plans de gestion pour chaque EM mais aussi d'essayer de bénéficier de



l'instrument de la régionalisation prévue à l'article 18 du règlement 1380/2013 pour évaluer l'hypothèse d'une recommandation conjointe sur les rejets. À cet égard, il fait noter qu'il y avait été une première réunion, à Rovinj, entre les associations italiennes, slovènes et croates et le terrain pour une recommandation commune sur les rejets pour la GSA17a été préparé.

4. Le coordonnateur fait noter que l'objectif à atteindre est maintenant de voir si l'on peut parvenir à un accord visant à établir une recommandation commune, valable dans tout le bassin méditerranéen européen. Ensuite il procède à illustrer un projet de l'indice de la Recommandation commune pour les États membres qui vont adhérer et il fait noter qu'il s'agit d'un texte modifiable dans toutes ses parties. Il continue à décrire la partie générale, qui est presque terminée: dans cette partie est représenté le cadre réglementaire divisé en deux points: l'un décrit et examine l'article 15 du règlement de base, l'autre concerne les règles transitoires et le contrôle sur l'obligation de débarquement qui ne sont pas encore intégrées dans le règlement de base. En outre, un paragraphe a été ajouté pour décrire les raisons de la nécessité d'un plan commun pour la Méditerranée. Le coordinateur continue à illustrer en détail la biologie des espèces concernées, en particulier la sardine et l'anchois, pour lesquelles il existe plus de données disponibles. Il annonce qu'un paragraphe a été ajouté, énumérant les autres espèces inscrites à l'annexe III du règlement de la Méditerranée qui dans certains cas clairement spécifiés, relèvent de l'obligation de débarquement. Ensuite, M. Ceccaroni présente une section sur le monitoring et le contrôle: ce paragraphe devrait être rédigé par les Autorités nationales de contrôle qui devraient établir des procédures pour surveiller le système, en tenant compte des coûts connexes. Enfin, il examine ensuite les possibles interventions / mesures prévues dans le FEAMP relative à l'obligation de débarquement: par exemple, il cite les mesures qui financent des études pour améliorer les techniques pour éviter les captures accessoires, le partenariat entre la recherche scientifique et les pêcheurs, la collecte de données sur les rejets. Il présente le dernier paragraphe de la partie générale qui concerne les conclusions et les recommandations générales sur le pourcentage du *de minimis*. Avant de passer à présenter le volet spécial, il précise que la validité de ce plan est de 3 ans et que, en accord avec la CE, il sera possible de faire des corrections étant donné la carence des données scientifiques actuellement disponibles. Enfin, il tient à souligner que, pour appliquer correctement l'exemption *de minimis* (conditionnalité) il est nécessaire de prouver scientifiquement qu'il est impossible d'améliorer la sélectivité des engins et / ou démontrer que les coûts de "*handling*" des captures en dessous de la taille minimale sont disproportionnés.

5. La représentante de la DG MARE, M.me Silvia Carvajal, se félicite pour le travail effectué par le MEDAC et pour la mise en place de la coopération entre les pays ayant des intérêts communs en matière de pêche visant à la réalisation de la régionalisation. Elle exprime son avis sur la structure du projet de recommandation commune, qu'elle considère bien fait même si elle n'a pas beaucoup d'expérience à ce sujet, à l'exception de la région Baltique qui a déjà soumis au STECF son plan de gestion. En ce qui concerne l'exemption du *de minimis*, elle fait noter qu'il est correct de dire que ce n'est pas le but final, parce que le but de l'obligation de débarquement est de limiter l'impact sur les juvéniles et sur les exemplaires en dessous de la taille minimale de capture et d'atteindre le RMD. Elle termine son discours avec l'espoir que ce plan peut être complété dans les plus brefs délais.

6. Le coordinateur demande si les représentants des ministères veulent intervenir.

7. Le représentant du Ministère français annonce que le MEDAC va recevoir une lettre dans laquelle même le ministère français, comme les autres États membres charge le MEDAC d'élaborer un plan de gestion pluriannuel pour les rejets. Il conclut en informant les participants que les EM partagent la structure du plan de gestion proposée par le MEDAC.



8. La représentante du CNPMMEM souligne que le groupe de travail français sur les rejets continue à travailler pour essayer de donner des éléments concrets sur la base de la structure du plan de gestion proposé par le coordinateur, mais n'est pas encore arrivé à un document final à soumettre au MEDAC, et elle espère d'envoyer bientôt la contribution française.

9. La représentante de PEPMA communique qu'il n'a pas été formé un groupe de travail en Grèce, car il y a une seule organisation qui représente les senneurs, cependant, ils ont collaboré toutefois avec des instituts de recherche et ainsi que avec l'Administration pour formuler l'avis sur les rejets.

10. Le coordinateur demande aux participants s'ils ont besoin de clarifications.

11. Le représentant de l'EMPA prend la parole pour exprimer ses préoccupations. D'après lui, avec l'application de l'obligation de débarquement on risque d'augmenter les rejets au lieu de les diminuer, parce que on va endommager la chaîne alimentaire, et donc il suggère d'ouvrir la senne coulissante avant de hisser le filet («slipping »).

12. Le coordinateur explique que l'objectif de l'article 15 du règlement de base est principalement de réduire les rejets voire les éliminer complètement, lorsque cela est possible et, si possible. En ce qui concerne la pratique appelée "slipping", il fait remarquer que cette pratique a été signalée dans l'avis du PELAC car cela est réglementé et ne se réfère qu'à la mer du Nord.

13. Le Prof. Ferretti intervient pour souligner que, avec l'utilisation des filets lamparo, le pêcheur avant de mettre à l'eau le filet est en mesure d'évaluer la taille du poisson, de sorte qu'il peut vérifier si le banc de poisson est ou n'est pas en dessous de la taille minimale de capture. Le représentant de la FNCCP intervient pour soutenir que les pêcheurs sont de plus en plus responsables et que cette obligation de débarquement est susceptible d'être une punition pour les pêcheurs.

14. La représentante de la DG MARE répète que le CE est consciente qu'il est parfois impossible d'éviter la capture des poissons en dessous de la taille minimale et qu'on est en train de voir comment cela peut être évité. Elle convient que d'autres études scientifiques pourraient limiter les captures accessoires. Elle conclut en disant que la pratique du "slipping" n'est pas prévue pour la Méditerranée, mais que pour les mers du Nord.

15. Le président M. Buonfiglio rappelle qu'il faut décider la façon de travailler afin de respecter la règle de l'article 15. L'objectif est d'élaborer des plans de gestion sur les rejets adaptés à la Méditerranée, et non des mesures techniques sur la possible augmentation de la sélectivité des filets de pêche. Il tient à souligner que l'objectif principal de la structure de la recommandation commune est d'obtenir un degré de flexibilité de la règle de minimis. Dans le cas où on sera incapable de le préparer et si les EM ne l'enverront pas à la CE, cette dernière va imposer *d'office* les pourcentages de de minimis. La flexibilité, qui semble avoir été bien reçu par la CE, à laquelle se réfère la recommandation commune, est de proposer que pour les deux premières années, une période de démarrage de la collecte de données dans laquelle la règle de minimis serait accordée à un montant forfaitaire afin d'avoir le temps nécessaire pour vérifier les problèmes de mise en œuvre. Il commence à illustrer le modèle de la recommandation conjointe présentée par le coordinateur basé sur une approche modulaire, qui contient une partie générale et une spécifique. Le volet spécifique pourrait se rapporter à une seule GSA, comme GSA17, ou être intégré à toutes les autres régions du bassin méditerranéen. Il a conclu en soulignant que le lundi 19 mai au plus tard, on devra conclure le projet de document à envoyer aux EM.



16. La représentante de WWF prend la parole pour souligner l'importance du travail accompli jusqu'ici par le coordinateur et pour l'encourager à poursuivre son chemin. Enfin elle souhaite que le plan de gestion des rejets a une approche adaptative et non définitive.

17. Le représentant de FNCCP fait noter que afin de réduire considérablement les rejets, il serait nécessaire de connaître la cartographie des rejets à travers la collecte de données. En Espagne le chalut pélagique n'est pas utilisé, mais seulement la senne et lorsque on ferme la senne coulissante, le poisson est considéré capturé, il n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par le professeur Ferretti, notamment sur le fait que en utilisant le filet lamparo, on peut toujours vérifier la taille du poisson.

18. Le coordonnateur rappelle que l'approche modulaire du document reflète les caractéristiques de la pêche et des spécificités du bassin méditerranéen et donc aussi des pourcentages différents de possibles de minimis.

19. Le représentant de CEPESCA fait noter qu'il est très difficile de préparer un document sur une recommandation commune qui n'a rien à voir avec la réalité du secteur, même si à plusieurs reprises il a été souligné que l'obligation de débarquement n'est pas applicable dans la Méditerranée.

20. La représentante de la KGZS annonce qu'en Slovénie la quantité rejetée avec les filets à senne coulissante est minime et que l'industrie travaille avec le ministère pour compléter la recommandation conjointe sur les rejets.

21. La représentante du ministère slovène a remercié le MEDAC et les pêcheurs slovènes pour le travail accompli jusqu'à présent. Enfin, elle souligne que la Slovénie a un grand intérêt à présenter une recommandation conjointe de la GSA17 pour protéger le secteur de la pêche.

22. Le représentant de FBCP estime qu'il convient de faire noter que, pour se conformer au pourcentage de de minimis, il faut, d'abord, quantifier les coûts pour le traitement des rejets. Comme déjà mis en évidence, il souligne qu'il n'y a pas d'études scientifiques permettant de calculer le pourcentage exact des rejets, et il demande qui va financier ces études.

23. Le coordinateur fait noter qu'à l'heure actuelle la majorité des pays, et pas seulement la Méditerranée, est dépourvue de ces données, et donc, par exemple, les associations italiennes ont calculé de minimis sur la base des données statistiques sur les captures totales au cours des dernières années par espèce et par engin. En ce qui concerne le financement il fait noter que la collecte de données sera couverte par les fonds du FEAMP, et qu'il y a la possibilité de financer des projets pilotes, tel que prévu à l'article 14 du règlement 1380/2013.

24. Le représentant du ministère grec annonce que la Grèce possède 300 navires pêchant à la senne. Le ministère grec a effectuée des contrôles sur les senneurs et l'an dernier un plan de gestion a été présenté, et donc les données disponibles sont récentes et montrent que les captures rejetés sont en dessous de 7% (selon le Plan de Gestion déjà mis en œuvre dans le cadre du Reg. Méditerranée, ce pourcentage est déjà en dessous de 5%) . Il termine en disant que la Grèce est d'accord avec les lignes directrices du plan proposé par le MEDAC.

25. M. Georgios Loukataris, expert en matière de senne, appartenant à l'association PEPMA bourse prend la parole pour informer qu'il est en mesure de fournir des informations sur les coûts de transport, par mer et par terre, des rejets, par exemple, de la mer Ionienne à la première point de débarquement s'élèverait à € 800, tandis que du Dodécannèse€ 300, et d'autres zones à 500 Euros. Il réaffirme que le transport des rejets est très coûteux et que les bateaux n'ont pas d'infrastructure nécessaire pour la gestion des rejets.



26. La représentante de l'HGK annoncé que la Croatie ne dispose que de sennes coulissantes et le pourcentage de rejets est minime. La Croatie compte environ un millier d'îles et il y a seulement un site dédié à la transformation des aliments, donc on nécessite du pourcentage de de minimis.

27. Le représentant du ministère italien est d'accord avec ce qui a été dit par le Président Buonfiglio et met en évidence la façon dont tout ce processus a été géré depuis le début avec la collaboration des *stakeholders* à travers le MEDAC.

28. Le représentant du ministère espagnol annonce que l'Espagne partage la structure de la recommandation conjointe. Comme annoncé par l'industrie, les pêcheries concernées par l'Espagne concerne uniquement la senne, il fait noter que les données scientifiques nécessaires ne sont pas tous disponibles et qu'ils ont créé un groupe de travail avec l'industrie. Il a conclu en réitérant ce qui était écrit dans la lettre envoyé au MEDAC dans laquelle il est proposé d'organiser une réunion avec le FR et IT, avec des représentants à la fois de l'administration et du secteur, et avec le MEDAC, pour élaborer une recommandation conjointe de plan de gestion des rejets pour la Méditerranée occidentale.

29. Le Président fait noter que, sous réserve de la disponibilité de MEDAC pour toute réunion, si la CE ne modifie pas le calendrier, on a seulement 3 semaines à disposition. Il propose donc de continuer dans la rédaction du document tel qu'il a été présenté, avec les modifications apportées par un ou plusieurs États membres. Il conclut son discours en disant que avant le 19 mai, il faut recueillir toute la documentation disponible afin d'envoyer le texte de l'avis du MEDAC aux EM le 26 mai au plus tard. Enfin, il propose de profiter de la réunion de Portorož pour continuer à donner toutes les explications nécessaires à la préparation de ce projet de recommandation.

30. La représentante de la DG MARE tient une fois de plus à souligner que les délais sont très serrés et que la date du 1er Juin a été établie par la CE. Elle espère que le MEDAC peut envoyer son projet de recommandation commune sur les rejets aux respectifs EM. Elle rappelle qu'une fois reçu les recommandations conjointes par le EM celles-ci devraient être envoyées au STECF. Puis, plus tard, par le biais de la procédure interne sera rédigé un acte délégué, qui devrait être prêt pour l'adoption d'ici la fin de l'été. Cet acte délégué entrera en vigueur avant la fin de mois de Septembre.

31. Le représentant du CNPMEM approuve l'approche pour un plan conjoint et espère que l'administration française va suivre cette approche. Il souligne également combien il est important d'ajouter un paragraphe sur les espèces à forte survie. Il conclut que la période de transition devrait permettre de mener des études sur le taux de survie, comme c'est déjà le cas avec un projet en France.

32. Le représentant du ministère français intervient pour confirmer que l'administration française non seulement approuve l'approche mais aussi la proposition du ministère espagnol d'organiser une réunion entre l'Italie, la France et l'Espagne.

33. La représentante du KGZS propose au Secrétariat du MEDAC de transmettre une proposition commune pour une recommandation sur GSA17 à tous les membres du MEDAC. La proposition est acceptée par les participants.

34. Le représentant de CEPESCA annonce que lors de la réunion du Groupe de travail du secteur espagnol on a demandé d'organiser une autre réunion d'urgence afin de compléter la partie espagnole sur les rejets. Il fait noter également que le maillage est égal dans toute l'Espagne méditerranéenne et que seulement la longueur du filet change.



35. Le coordinateur remercie pour les informations reçues de la part des associations et vise à faire un premier tour entre les respectives Administration qui n'est pas contraignant sur l'éventuelle application du pourcentage de minimis qu'on voudrait proposer par chaque zone à partir du nord de la Mer Adriatique. Quant à l'Italie, il prévoit que la demande du Groupe de travail national sur les rejets pour les GSA devrait orienter sur 7% pour les chalut pélagique et 3% pour la senne.

36. La représentante de KGZS estime qu'il n'est pas approprié de parler maintenant du pourcentage de minimis et que la Slovénie va envoyer toutes les informations nécessaires pour compléter le côté slovène dans la recommandation conjointe sur GSA17 avant le 19 mai.

37. Notant que la majorité des délégations ne veut pas anticiper la position sur les pourcentages de minimis, le coordinateur demande si il y a d'autres questions à traiter.

38. Le représentant de FNCCP propose de rédiger un premier document générique, puisque on ne dispose pas de données validées du point de vue scientifique, à intégrer une fois que les données sont disponibles.

39. Le président Buonfiglio intervient pour confirmer que c'est la chose commune à tous et le fait qu'ils n'existent pas de données scientifiques sur la fraction des captures en dessous de la taille minimale, mais que les données sont disponibles sur la flotte et sur la production, et on connaît les caractéristiques de la flotte de senneurs et des navires qui utilisent le chalut pélagique. Pour cette raison, le MEDAC propose un pourcentage de minimis forfaitaire pour commencer la collecte de données qui quantifient le produit rejeté. Le président a rappelé que chaque région a ses problèmes, tels que, par exemple, en Grèce, il y a beaucoup de points de débarquement et ils vont certainement demander un pourcentage élevé de minimis, comme c'est le cas pour les senneurs des îles Baléares. En outre, il précise que dans la GSA 17 on va très probablement demander un pourcentage de minimis forfaitaire élevé pour le chalut pélagique; pour la senne de la part de Croatie et Slovénie, il n'y a pas de grand nombre, presque certainement on va demander 7% pour le chalut pélagique et 3% pour la senne. Le but de l'avis du MEDAC est de demander un pourcentage forfaitaire pour les deux premières années et d'avoir les premières données au début de l'année 2016 qui vont représenter la base d'une nouvelle proposition. Enfin, il conclut son discours en demandant aux représentants de la Grèce si la Grèce a l'intention de proposer pour la senne un pourcentage de minimis différente lorsqu'on se réfère à la flotte opérant dans des zones où les infrastructures sur le terrain existent ou non, et il propose de prévoir une recommandation conjointe Italie-Grèce pour les GSA 20 et 18-19.

40. Le représentant du ministère grec annonce que l'administration grecque, en collaboration avec les organisations concernées, a évalué la possibilité de distribuer de façon différente le pourcentage, actuellement moins de 5%, entre les 3 GSA différentes. Il déclare qu'il y a 240 ports en Grèce et que les senneurs ont la chance de débarquer dans tous ces ports. Il attire l'attention sur le fait que le pourcentage de *de minimis* pour l'île de Crète devra être probablement différente de la mer Egée et la mer Ionienne, appartenant à une autre GSA. Le représentant grec considère intéressant la proposition du Président de fournir des pourcentages différents en fonction de la région, et annonce qu'on pensait de proposer le pourcentage de minimis de moins de 5% pour les 3 GSA (20,22 et 23). Il conclut en disant qu'on devra discuter avec des experts de la possibilité de distinguer le pourcentage de minimis par GSA et par navire et de prévoir une partie du document seulement sur la Grèce, et une autre partie consacrée à la Grèce et l'Italie.

M. Dimitrios Pagonis, représentant des sennes et membre de PEPMA aborde dans les détails le sujet concernant les particularités de la réalité grecque: des nombreux points de débarquement, un grand nombre d'îles, des petits navires, le coût disproportionné de l'handling et le manque des infrastructures qui vont alourdir davantage la gestion



des rejets. Un autre aspect également important et délicat concerne le contrôle du respect de l'obligation de débarquement, qui pourrait entraîner des coûts supplémentaires (par ex. observateurs à bord et système de surveillance vidéo). Cela dit, afin d'éviter un déséquilibre entre les coûts et les bénéfices, il faut approfondir davantage le débat. D'ailleurs, il faut mettre en évidence les particularités de chaque Etat Membre de la Méditerranée. Il termine en disant que, bien que l'article concernant l'obligation de débarquement demeure inapplicable, l'association PEPMA a envoyé des propositions et exprime son avis favorable sur la proposition du MEDAC de traiter la question par GSA, avec la collaboration des Etats Membres concernés.

41. La représentante de KGZS demande si il y a des années de référence pour le calcul du pourcentage de minimis.

42. Le coordinateur fait noter que l'Italie est en train d'utiliser les données disponibles pour les huit dernières années, et que chaque État membre pourrait utiliser la moyenne des données disponibles au cours des dernières années.

43. Le représentant de l'EMPA croit que tout le monde devrait adapter la période de données disponibles sur la base des caractéristiques de chaque zone.

44. Le Prof. Piccinetti prend la parole pour souligner qu'il existe une base de données, commune, qui est la collecte de données, puis il y a aussi les données du SAC de la CGPM, ainsi que les évaluations du STECF.

45. Le Président Buonfiglio annonce que presque certainement le de minimis proposé qui sera présenté par le MEDAC aux EM ne reflète pas la réalité en l'absence de données scientifiques, et qu'à partir du 1er Janvier 2015 il faudra s'inquiéter de l'évolution opérationnelle qui aura lieu dans chaque État membre. Il souligne que le problème le plus grave consiste dans le système de contrôle et la collecte de données. Personne ne demandant la parole, le coordinateur remercie tout le monde pour leur participation et les interprètes pour leur travail.

